

L'étang du Moulin-Neuf à Rochefort en Terre

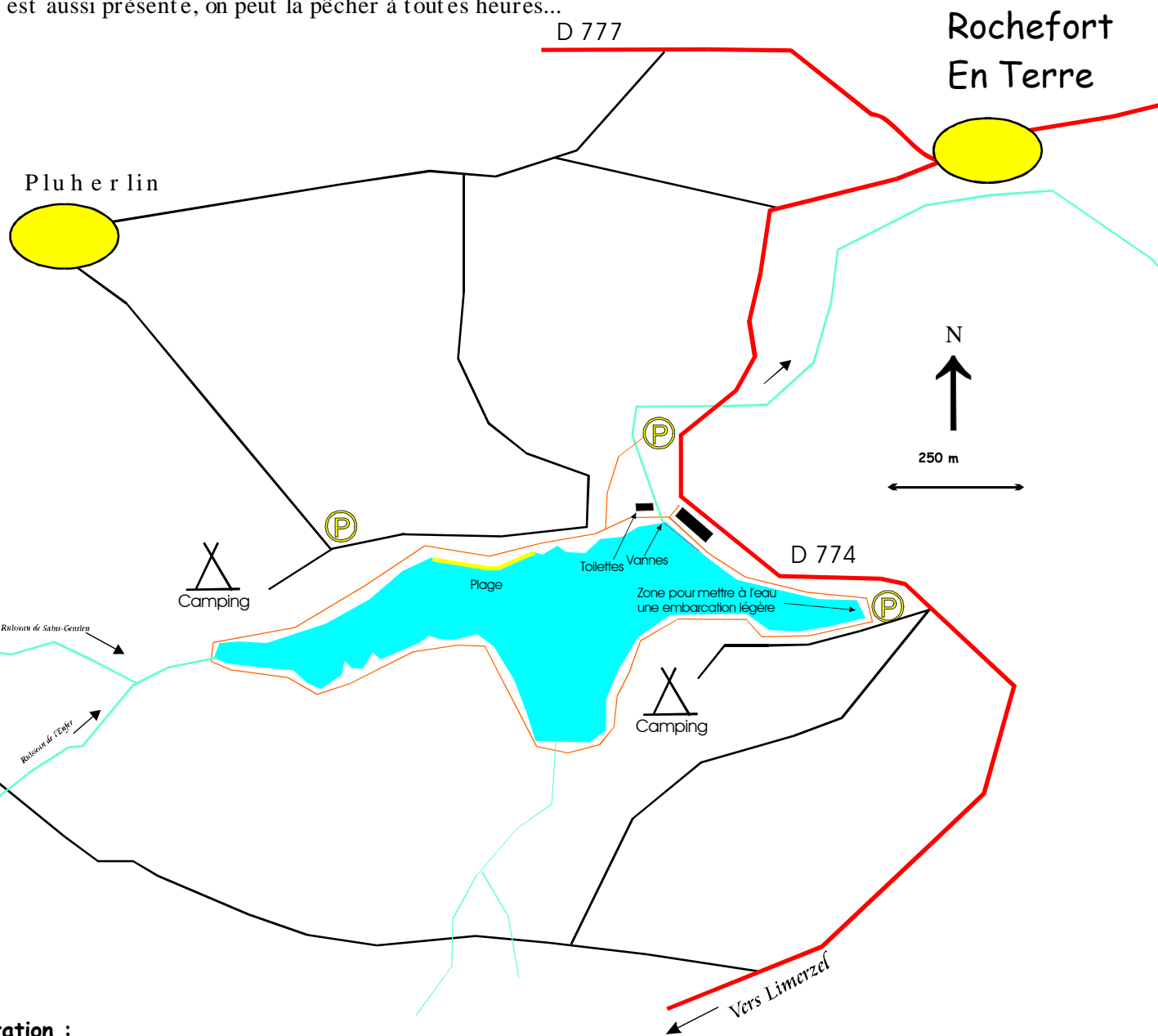
AAPPMA
La Gaule
de Lanvaux



14 hectares

2^{ème} catégorie piscicole

Facile d'accès : parkings, chemin piétonnier bordant tout le pourtour, commodités, l'étang du moulin neuf offre un cadre idéal pour la pratique de **pêches familiales**. Classé en seconde catégorie piscicole, l'étang offre des profondeurs variant de 0,5 m jusqu'à 3 m (la zone la plus profonde est située à proximité de la digue). Il abrite une bonne population de poissons blancs (gardons, rotengle, brèmes...) que l'on pêchera au coup, grande canne et quiver. Les carnassiers présents sont le brochet, la perche ainsi que le black-bass que l'on pourra rechercher aux leurres. La carpe est aussi présente, on peut la pêcher à toutes heures...



Réglementation :

- L'étang du Moulin-Neuf est soumis à la réglementation générale de la 2^e catégorie.
- La pêche à partir d'une embarcation est autorisée à la rame et au moteur électrique (moteur thermique interdit). Voir sur le plan le secteur pour la mise à l'eau d'un embarcation légère.
- La pêche en float-tube est autorisée (erratum dans la revue 2011)
- La pêche de la carpe est autorisée à toutes heures sur la totalité du périmètre excepté la portion de la salle de spectacle jusqu'à l'extrémité de la plage. Rappel : pendant les heures "de nuit", aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- Pêche interdite de la salle de spectacle aux vannes en période d'ouverture du village vacances (de Pâques à septembre).
- L'AAPPMA a introduit du black-bass et la période de fermeture de sa pêche est prolongée jusqu'au 10 juin inclus.